

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025**

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 39**

EFFECTIF LEGAL : 39

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté**

Le 12.05.2026

Convocations faites

Les 22.04.2026 et 29.04.2026

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, et le mardi cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mmes Valérie D'AMARIO, Marielle SAXE, M. Pascal GILLAUX, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, MM. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE, Mme Jennifer PECHEUX, M. Raphaël SPYT (à partir du point n°2026-05-024), Mme Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNE, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN, MM. Haci-Durmus DEMIR (à partir du point n°2026-05-025), Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : M. Raphaël SPYT (jusqu'au point n°2026-05-023), Mme Carole AVRIL (pouvoir à Mme Jennifer PECHEUX), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à Mme Roseline MADDI), M. Bernard DEFORGE (pouvoir à Mme Isabelle BODART), MM. Haci-Durmus DEMIR (jusqu'au point n°2026-05-024), Christophe LEONARD.

M. Fabien PRIGNON, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Délibération

N°2026-05-035Bis

**Annule et remplace la
délibération n°2026-05-035 :
Reprise anticipée des
résultats de l'exercice 2025
sur le Budget Primitif
Annexe « Parc d'Activités
Communautaire de GIVET »
(PACOG) pour 2026**

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à la Communauté de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et par le Comptable Public,
- * **autorise** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 et constate l'absence de restes à réaliser (RAR),
- * **décide** de reporter le déficit d'investissement en totalité au compte c/001 « *Déficit d'investissement reporté* » de la section d'investissement, soit 893 625,41 €, de manière anticipée.
- * **décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement au compte c/002 : « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement, soit 82 074,58 €, de manière anticipée.

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET

